

# Sus aux termites !

*Quelques zones infestées ont été identifiées, mais les bestioles grignotent du terrain. Plus on les cherche, plus on les trouve. La préfecture enquête auprès des maires.*



*Une idée des dégâts causés par les termites dans leur invasion souterraine.*

(Photo « NR » Jean Bourgeois)

**L**A préfecture d'Indre-et-Loire souhaite établir une carte précise des zones infectées par les termites. Les bestioles venues du Sud-Ouest, allergiques à la lumière, avides de chaleur, d'humidité et de bois mort, grignotent du terrain. Mais la termite des champs devient des villes essentiellement grâce à l'homme qui la transporte dans ses meubles ou fagots.

La Touraine a la chance d'avoir des enseignants chercheurs. Jean-Luc Mercier, Guy et Annie Le Roux travaillent

sur les insectes sociaux à l'Institut de recherche sur la biologie de l'insecte (IRBI) de la faculté des sciences dans le bois de Grandmont, à Tours. Ils ont déjà une idée sur les zones d'habitat des termites : le long des vallées de la Loire et du Cher, dans l'agglomération tourangelle surtout à l'ouest, Saint-Genouph, La Riche, Berthenay et Fondettes, Joué-lès-Tours. Puis au sud-ouest, Léméré, Ligré, Champigny, Richelieu, la vallée de la Veude. Et des foyers épars, du côté de Montlouis ; Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Ambillou.

Mais pas de panique : « *Ce n'est pas parce que l'on a trouvé des termites dans le sol du jardin qu'il y en a dans la maison*, explique Annie Le Roux, *mais ils sont diaboliques. C'est un animal qui se transmet par bouturage et c'est l'homme qui, par méconnaissance, transporte les termites.* »

Les zones que les chercheurs pensaient restreintes sont sans doute plus vastes : « *Les termites, plus on les cherche, plus on les trouve. Le département est relativement*

*peu touché. On a la chance de prendre le problème en amont et espérer l'éradiquer à court terme* », poursuit Jean-Luc Mercier.

Le laboratoire, qui avait recensé 18 communes touchées en septembre dernier, en compte 23 aujourd'hui. « *Il faut un travail de formation et d'information auprès des élus, responsables de la filière bois, des transports, des travaux publics. Même les professionnels du bois confondent. Certains disent on n'a pas de termites, mais des vers de bois...* », note Guy Le Roux.

NR  
19/02/02

## Dresser la carte en Touraine

### Des aides du conseil général

Le conseil général est en pointe dans la lutte nationale. Depuis 1999, il alloue une subvention aux particuliers touchés par les termites. Car le traitement d'une maison coûte cher. D'autres aides sont possibles par le biais de l'État et sans doute de plus en plus des communes.

Toujours en termes d'exemple, Joué-lès-Tours a une longueur d'avance (« NR » du 30/9/2000). Trois secteurs ont été recensés, notamment autour du parc de la Rabière. Depuis deux ans la ville possède un incinérateur mobile, installé au cimetière, pour brûler tout ce qui est à base de cellulose : (papier, cartons, bois). L'étude des zones touchées s'y poursuit par la pose de piquets témoins en bois tendre que l'on relèvera pour voir s'ils ont été attaqués. D'ores et déjà, Jean-Luc Mercier note : « *Après les dégâts dus à la tempête et cet hiver doux, ce sera une bonne année à termites.* »

P.L.B.

■ Pour tous renseignements contacter l'IRBI/DESCO, faculté des sciences, parc de Grandmont à Tours.

La préfecture d'Indre-et-Loire lance un avis de mobilisation : « *Les termites qui colonisent une partie du territoire national progressent de façon constante et risquent de provoquer une infestation importante, difficile à enrayer.* »

Les pouvoirs publics ont élaboré la loi du 8 juin 1999 pour protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeuble contre les termites et autres insectes xylophages (qui rongent le bois). Depuis tout occupant ou propriétaire doit, dès qu'il a connaissance de leur présence dans un immeuble bâti ou non bâti, en faire la déclaration en mairie, par lettre recommandée avec avis de réception ou la déposer en mairie contre décharge écrite.

La préfecture procède actuellement à une consultation des maires du département pour établir, avec l'avis des conseils municipaux, la cartographie des zones contaminées avant de pren-

dre un arrêté avec des annexes où apparaîtront des plans avec des périmètres précis visualisant les zones infectées.

Lorsque ces zones seront identifiées, en cas de démolition partielle ou totale d'un bâtiment situé dans le périmètre infesté, les bois et matériaux contaminés seront incinérés sur place ou traités avant tout transport.

A noter que les personnes qui ne justifient pas du respect de l'ensemble des obligations de recherche de termites ainsi que de l'obligation de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication, seront passibles de contraventions. Les mairies pourront engager les travaux à leur place et se rembourser sur les propriétaires. Enfin si le vendeur d'un bien immobilier veut s'exonérer de poursuites pour vice caché, il lui faudra présenter un état sanitaire du bâtiment de moins de trois mois.

Ce sujet vous touche ?  
Vous pouvez réagir en écrivant à « La Nouvelle République », 4 bis rue Emile-Zola, BP 2029, 37020 Tours Cedex 1.